



**SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES**



CHARTRE DE PARTENARIAT SUR LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE DANS LE PAS-DE-CALAIS

conclue entre

L'ÉTAT,
représenté par Monsieur Fabien SUDRY,
Préfet du Pas-de-Calais,

et

L'ASSOCIATION DES MAIRES ET DES PRÉSIDENTS
D'INTERCOMMUNALITÉS DU PAS-DE-CALAIS,
représentée par Monsieur André FLAJOLET,
son Président.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Après avoir enregistré une baisse continue du nombre d'accidents, de blessés et de tués sur les routes entre 1978 et 2015, l'accidentalité routière dans le Pas-de-Calais montre des signes inquiétants de hausse de ses indicateurs en 2016 et de stagnation en 2017.

64 personnes ont perdu la vie en 2017 dans un accident de la route dans notre département. Cela constitue le plus faible nombre de personnes tuées sur les routes depuis 1978, juste après les années 2010 (65 tués) et 2014 (66 tués).

Sur la même période, le nombre d'accidents corporels baisse sensiblement pour s'élever à 594 accidents (-4 % par rapport à 2016) . Sur les 781 personnes blessées sur les routes en 2017, 484 ont dû être hospitalisées (+2 % par rapport à 2016), parmi lesquelles beaucoup garderont des séquelles graves.


Cette tendance à la stagnation de l'accidentalité routière dans le Pas-de-Calais est également observée au plan national et doit nous interroger sur l'action collective à mener en matière de lutte contre l'insécurité routière.

Les maires et les présidents d'intercommunalités interviennent sur des champs de compétences très larges qui permettent une prise en compte de la sécurité routière dans les politiques locales :

- ▲ le pouvoir de police de la circulation et du stationnement,
- ▲ les contrôles par le police municipale,
- ▲ l'aménagement de la voirie et la signalisation,
- ▲ les infrastructures routières,
- ▲ l'urbanisme et l'organisation des transports,
- ▲ l'information des citoyens,
- ▲ l'éducation routière des enfants en lien avec l'école et l'organisation périscolaire,
- ▲ l'action en faveur de leurs agents territoriaux.

Pour mettre en œuvre la politique publique de sécurité routière au plan local, l'État s'appuie sur la mobilisation de ses services (forces de l'ordre, éducation nationale, gestionnaires de réseau, coordination sécurité routière de la préfecture, DDTM...) et de ses nombreux partenaires (collectivités territoriales, entreprises, associations, assureurs, caisses de retraites...).

En outre, il bénéficie de l'appui de nombreux bénévoles que sont les intervenants départementaux de sécurité routière (IDSR) et les enquêteurs comprendre pour agir



(ECPA), bénévoles formés par la coordination sécurité routière de la préfecture, qui mènent chaque jour des actions de prévention.

L'association des maires et des présidents d'intercommunalités du Pas-de-Calais est un partenaire privilégié de la politique publique de sécurité routière. Elle est directement concernée, aux côtés de l'État, par la mise en œuvre de cette politique et peut contribuer ainsi à la diminution du nombre d'accidents, de blessés et de tués sur les routes du Pas-de-Calais.

Le délégué interministériel à la sécurité routière, Emmanuel Barbe, et le directeur général de l'Association des Maires de France (AMF), Rollon Mouchel-Blaisot, ont signé le 4 avril 2017 le renouvellement d'une charte de partenariat sur la sécurité routière.

Déclinaison départementale de cet engagement national, la présente charte est la traduction de l'attachement commun de l'État et des collectivités territoriales du Pas-de-Calais à vouloir agir ensemble pour lutter contre l'insécurité routière.



LES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION DES MAIRES ET DES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉS DU PAS-DE-CALAIS (AMF 62)

dans le cadre du partenariat régi par la présente charte,

l'AMF 62 s'engage à :

- ▲ inciter les maires à engager des actions de sécurité routière correspondant aux priorités du document général d'orientation en matière de sécurité routière (DGO) et des plans départementaux d'actions de sécurité routière (PDASR) déclinés annuellement, et à participer aux opérations liées à la sécurité routière (par exemple dans le cadre des Rencontres de la Sécurité),
- ▲ inviter les maires à informer le préfet du Pas-de-Calais (via la Coordination Sécurité Routière de la préfecture : pref-securite-routiere@pas-de-calais.gouv.fr) des opérations de sensibilisation et d'information qu'ils mènent,
- ▲ inviter les maires à informer du risque « alcool » au volant, lors des fêtes municipales ou des événements privés organisés dans les locaux des municipalités dans le cadre de conventions,
- ▲ inciter les maires à nommer un élu « référent sécurité routière » qui sera l'interlocuteur privilégié de la préfecture, constituant dans le département un réseau de relais en charge de la sécurité routière au sein des collectivités,
- ▲ ouvrir un espace dédié à la sécurité routière sur le site internet de l'AMF 62,
- ▲ informer les maires sur la politique de sécurité routière et sur les partenariats possibles, notamment au travers des plans départementaux d'actions de sécurité routière (PDASR). Un lien réciproque sera notamment fait entre le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais et celui de l'AMF62,
- ▲ favoriser la formation à la sécurité routière des élus et des agents municipaux,
- ▲ être partenaire des actions de formation et de sensibilisation organisées par les intervenants départementaux de sécurité routière ou par la coordination sécurité routière,
- ▲ inciter les maires de communes de taille importante à établir un plan d'actions intégrant un volet axé vers le personnel municipal par l'élaboration d'un Plan de Prévention du Risque Routier (PPRR).

LES ENGAGEMENTS DU PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

dans le cadre du partenariat régi par la présente charte,

le Préfet du Pas-de-Calais s'engage à :

- ▲ faire connaître à l'AMF62 tous les outils de communication existants en matière de sécurité routière afin de solliciter les actions des communes et des intercommunalités,
- ▲ ouvrir un espace dédié aux collectivités territoriales dans la rubrique « sécurité routière » du site internet de la préfecture du Pas-de-Calais,
- ▲ tenir à disposition de l'AMF62 une liste actualisée des actions de sécurité routière prévues dans le département, également disponible sur le site internet de la préfecture,
- ▲ informer les maires sur les grands enjeux en matière de sécurité routière et sur les actions proposées annuellement dans le plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR),
- ▲ mettre à disposition le guide des maires pour la sécurité routière qui fournit les 8 principaux leviers d'action ainsi que des repères pour aider les élus dans le pilotage des actions locales en faveur de la sécurité routière,
- ▲ conseiller et aider les communes dans le montage des actions de sécurité routière, et participer au cofinancement d'actions de sécurité routière qui s'inscrivent dans les priorités du PDASR, eu égard aux crédits disponibles dans ce cadre d'intervention,
- ▲ inviter l'AMF 62 à participer à des manifestations organisées dans le département susceptibles de la concerner,
- ▲ promouvoir et animer le réseau départemental des élus « référent sécurité routière », développer des actions de formation et de sensibilisation à leur attention, et les rendre systématiquement destinataires des appels à projets PDASR,
- ▲ mettre à disposition les outils de communications (affiches et flyers) à l'intention des maires en vue de l'information sur le risque « alcool » au volant opéré par les

municipalités, lors des fêtes municipales ou des événements privés organisés dans les locaux des municipalités dans le cadre de conventions,

- ▲ valoriser via les réseaux sociaux du préfet du Pas-de-Calais les actions de sécurité routière menées conjointement dans le cadre de la présente charte,
- ▲ associer l'AMF 62 à l'élaboration et au suivi des outils départementaux relatifs à la sécurité routière (DGO et PDASR).

MODALITÉS D'UTILISATION ET DE SUIVI DE LA PRÉSENTE CHARTE

La présente charte engage les parties pour une période de cinq ans comprise de 2018 à 2022, période d'application du Document Général d'Orientation en matière de sécurité routière dans le Pas-de-Calais.

La Coordination Sécurité Routière de la préfecture du Pas-de-Calais et l'association des maires et des présidents d'intercommunalités du Pas-de-Calais réaliseront chaque année un bilan conjoint de l'année écoulée des actions menées dans le cadre des engagements de la charte.

Fait à Arras, le 19 février 2018,

Le Préfet du Pas-de-Calais,



Fabien SUDRY

Le Président de l'Association des maires
et des présidents d'intercommunalité
du Pas-de-Calais,



André FLAJOLET